



Située sur les bords de la Loire, au centre d'une région riche par son histoire et ses magnifiques châteaux, Tours, Jardin de la France, compte avec son agglomération trois cent mille habitants.

Depuis trente six ans, Tours est devenue, le dernier week-end de mai, le centre d'un des grands rassemblements mondiaux du chant choral.

En vous invitant au Concours, le Conseil d'Administration du *Florilège Vocal de Tours* voudrait souligner l'importance qu'il attache aux « Rencontres ». La compétition ne devrait être qu'un moyen pour permettre aux chœurs participants un travail sérieux et enrichissant, véritable motivation de ces journées.

C'est dans cet esprit qu'il vous invite à vous inscrire aux concours du 38^e *Florilège Vocal de Tours*.

**Les concours du 38^e Florilège Vocal de Tours (France)
se dérouleront
les vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 mai 2009.**

PROGRAMME GÉNÉRAL

VENDREDI 29 MAI

Accueil des chorales

Concours international de chant choral (qualifications / adultes)

SAMEDI 30 MAI

Matin : Programme Renaissance

Après-midi : concours international (finales / adultes)

Soir : Grand Prix Européen.

DIMANCHE 31 MAI

Après-midi : Gala du Grand Prix (adultes) / Palmarès / Remise des prix.

Concert en plein air offert aux habitants de la ville de Tours
par les ensembles inscrits aux concours

Adresser toute correspondance concernant les concours à :
Please, address all correspondance concerning the choral competition to :

Florilège Vocal de Tours – Hôtel de ville – Rue des Minimes – BP 1452 – 37014 Tours Cedex 1
Tél. : 02 47 21 65 26 (from abroad : +33 2 47 21 65 26) / Fax : 02 47 21 67 71 (from abroad : +33 2 47 21 67 71)
<http://www.florilegevocal.com> – e-mail : florilege.vocal@free.fr

CONCOURS INTERNATIONAL DE CHANT CHORAL

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions au concours international de chant choral (voir bulletin d'inscription ci-dessous) doivent être adressées par lettre recommandée **au plus tard le 15 novembre 2008** (date de la poste faisant foi).

Elles seront enregistrées dans leur ordre d'arrivée. Il est donc souhaitable d'effectuer l'envoi le plus rapidement possible.

Les inscriptions restent soumises à l'accord du Conseil d'Administration du *Florilège Vocal de Tours* qui confirmera sa décision par e-mail ou fax au plus tard le 1^{er} janvier 2009 pour les chorales sélectionnées, et par courrier dans la première quinzaine de janvier pour les ensembles non retenus.

Les associations retenues devront confirmer leur inscription par fax ou e-mail avant le 12 janvier 2009. Si aucune confirmation n'est parvenue le 12 janvier 2009, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de retenir d'autres ensembles figurant sur une liste d'attente.

Dès réception de la confirmation par fax ou par e-mail, les chorales retenues recevront en janvier une circulaire leur donnant toutes précisions.

Elles devront :

- D'une part, répondre par retour à cette circulaire et verser les droits d'inscription de **150 €** non remboursables ;
- D'autre part, verser en janvier une caution de **200 €** qui sera remboursée par chèque ou par virement SWIFT après le séjour à Tours, ou, pour les chorales qui se désisteraient, dans le seul cas de force majeure justifié et au plus tard trois mois avant la manifestation (date limite au 1^{er} mars 2009)¹ ;
- Enfin, faire parvenir, en février, 5 exemplaires des partitions de chacune des oeuvres choisies aux épreuves de qualification et aux épreuves finales. Les partitions nécessaires pour le « Grand Prix » seront remises par chaque chœur au moment de son arrivée à Tours.

Le *Florilège Vocal de Tours* ne considérera l'inscription définitivement acquise qu'une fois toutes ces formalités remplies.

RÈGLEMENT

Le concours international de Chant Choral (adultes) comprend quatre catégories et les ensembles inscrits devront participer **à deux catégories** de leur choix :

- CATÉGORIE I : CHOEURS MIXTES
- CATÉGORIE II : CHOEURS À VOIX ÉGALES (HOMMES OU FEMMES)
- CATÉGORIE III : ENSEMBLES VOCAUX MIXTES
- CATÉGORIE IV : PROGRAMME LIBRE

Les choristes doivent faire partie de l'association dans laquelle ils sont inscrits.

Le concours est ouvert aux chœurs d'adultes de plus de 16 ans.

Dans toutes les catégories², les oeuvres devront être interprétées par le nombre de choristes correspondant aux effectifs admis pour la catégorie considérée.

¹ Dans le cas où, en raison des tarifs bancaires, la caution reçue serait inférieure à 200 €, c'est la somme précisément perçue qui sera remboursée par chèque ou virement SWIFT.

² Excepté pour le Programme Renaissance, cf. ci-dessous.

EFFECTIFS ADMIS

Nombre de choristes	Minimum	Maximum
Catégorie I	28	40
Catégorie II	12	30
Catégorie III	12	24
Catégorie V (Ch. Enfants)	24	34

Le nombre total des choristes adultes inscrits par un même groupe aux deux catégories du concours ne peut dépasser 40.

La catégorie IV, ouverte à toutes les formations ci-dessus (sauf les enfants), se distingue par le programme qui est choisi librement. Elle doit permettre à la chorale de s'exprimer dans son répertoire habituel. Seuls les choristes ayant participé à une des catégories I à III peuvent participer dans la même formation à la catégorie IV.

Serait éliminée toute chorale qui :

- ne se présenterait pas à l'heure exacte de sa convocation ;
- ferait participer au concours des choristes non inscrits sur les listes nominatives remises au *Florilège Vocal de Tours* ;
- ne participerait pas au concert public final, sauf accord exprès du jury ;
- ne se présenterait pas à la remise des récompenses ;
- accepterait pendant le mois précédant le concours de participer dans le département d'Indre-et-Loire à un concert, sans autorisation écrite du Conseil d'Administration du *Florilège Vocal de Tours*.

L'enregistrement audio et/ou vidéo et la diffusion de tous les concours du *Florilège* ne donnent lieu à aucune indemnité aux ensembles qui ne peuvent refuser ces prestations.

Les responsables des chorales sont informés que des photos seront prises pendant l'ensemble de la manifestation.

En cas de contestation, il est fait référence au seul texte français.

CONCOURS

Il débute le vendredi 29 mai 2009 et se compose de trois parties :

- I - Épreuves de qualification ;
- II.- Épreuves finales ;
- III.- Épreuve du « Gala du Grand Prix ».

Dans toutes les épreuves, l'ordre d'exécution des oeuvres est décidé par chaque ensemble.

Toutes les oeuvres choisies devront être chantées dans la langue d'origine.

Les bis sont rigoureusement interdits.

Les épreuves de qualification et finales sont réservées aux ensembles a cappella (sauf, éventuellement, finales a ou b). L'utilisation de tout instrument mélodique ou à percussion est proscrite.

I. EPREUVES DE QUALIFICATION

Le programme est laissé au libre choix de chaque ensemble et il doit comporter trois oeuvres :

- a) une oeuvre d'un compositeur de la période Renaissance, Baroque ou Classique, le Jury étant particulièrement attentif au respect du style ;
- b) une oeuvre écrite après 1900 ;
- c) une oeuvre de libre choix de quelque époque que ce soit.

II. FINALES

Le programme est laissé au libre choix de chaque ensemble, et il doit comporter **trois oeuvres** différentes de celles choisies aux épreuves de qualification.

- a) une oeuvre écrite au XIX^e siècle ;
- b) une oeuvre écrite après 1940 par un compositeur français ;
- c) une oeuvre de libre choix de quelque époque que ce soit.

Une des deux oeuvres a ou b pourra, éventuellement, être accompagnée au piano (un piano sera à votre disposition sur scène).

Pour la **catégorie IV**, le programme doit comporter, tant aux épreuves de qualification qu'aux finales, des oeuvres a cappella³ (maximum trois) de libre choix (différentes de celles de l'autre catégorie choisie) mais de compositeurs différents.

Pour toutes les catégories et dans chaque épreuve (qualifications ou finales) la durée totale des oeuvres choisies doit être comprise **entre 7 et 11 minutes**.

Pour toutes les épreuves de qualification et les finales, (sauf pour la catégorie IV) aucune oeuvre ne peut avoir une durée supérieure à la moitié de la durée totale des oeuvres choisies. Cette disposition ne s'applique ni pour la catégorie IV ni pour le « Grand Prix ».

En outre, ces épreuves finales serviront pour l'attribution du Prix du Public.

Le non-respect des dispositions ci-dessus entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'élimination.

III. GALA DU GRAND PRIX

Parmi les chorales retenues pour les finales, et en fonction de leur niveau au cours de ces finales, le jury désignera les **4 ou 5 meilleurs ensembles** qui devront obligatoirement participer à cette épreuve du « Grand Prix ». À l'issue de cette épreuve, le « **Grand Prix de la Ville de Tours** » sera attribué à l'ensemble dont la prestation pendant toute la durée du concours aura été jugée la meilleure.

Les ensembles retenus présenteront un programme de leur choix d'une durée musicale totale comprise entre **18 et 22 minutes**. Ce programme **devra** comporter au moins une oeuvre d'un compositeur français ainsi qu'une oeuvre **avec accompagnement** (durée maximum 6 minutes) par un à cinq instruments de leur choix. Les musiciens accompagnateurs et les instruments devront être prévus par chaque ensemble. Seul un piano sera à disposition sur scène.

Les oeuvres choisies devront être d'au moins 3 époques différentes, le jury étant particulièrement attentif au respect du style.

Seulement deux oeuvres déjà interprétées lors des épreuves de qualification ou des finales pourront être reprises.

Le non-respect des dispositions ci-dessus entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'élimination.

3 Dans cette catégorie IV (a cappella) ainsi qu'au « Gala du Grand Prix », l'usage d'instruments à percussion non-mélobiques est autorisé.

RÉCOMPENSES

PROGRAMME RENAISSANCE (*)

Les ensembles désirant concourir dans cette catégorie facultative devront présenter un programme Renaissance comprenant au minimum 3 oeuvres d'une durée totale de 9 à 14 minutes, et comprenant obligatoirement une oeuvre qui sera la mise en musique, au XVI^e siècle, d'un poème de Ronsard. L'attention est attirée sur l'indispensable nécessité d'adapter les effectifs : pour chaque oeuvre, ceux-ci pourront s'échelonner de quelques chanteurs à l'ensemble du chœur.

Cette épreuve se déroulera le samedi matin séparément des autres épreuves.

Trois Prix pourront être attribués :

- le « Prix François Rabelais » (750 €) offert par l'Université François Rabelais de Tours au chœur dont l'ensemble du programme aura été le plus satisfaisant.
- le « Prix Ronsard » (500 €) offert par le Conseil Général d'Indre-et-Loire pour la meilleure interprétation de l'oeuvre mettant en musique un poème de Ronsard.
- le « Prix Ockeghem » (500 €) offert pour la meilleure interprétation d'une oeuvre religieuse ou profane choisie parmi celles proposées sur le site Internet du Florilège Vocal..

À L'ISSUE DES FINALES, LES PRIX SUIVANTS SERONT ATTRIBUÉS :

PRIX DES CATÉGORIES (*)

	1 ^{er} PRIX (50 %)	2 ^e PRIX (30 %)	3 ^e PRIX (20 %)
Catégorie I	1.500 €	900 €	600 €
Catégorie II	1.200 €	720 €	480 €
Catégorie III	1.200 €	720 €	480 €
Catégorie IV	800 €	480 €	320 €
Catégorie V (Enfants)	1.500 €	900 €	600 €

En cas d'ex aequo et à partir de ces ex aequo, les prix sont partagés et le pourcentage entre les prix est maintenu. Il ne peut être attribué plus de quatre prix dans une catégorie.

PRIX « À CŒUR JOIE INTERNATIONAL »

Ce prix spécial d'un montant de 500 € est offert par « **À Cœur Joie International – organisation chorale internationale** ». Il pourra récompenser, au cours des épreuves de qualification et des finales dans toutes les catégories et dans le Programme Renaissance, un chœur non-francophone, pour la qualité de l'interprétation musicale et de la prononciation d'une oeuvre écrite en langue française, quel que soit le compositeur.

PRIX DE DIRECTION DE CHŒUR

Ce prix d'un montant de 1000 € sera offert et remis par **Les Amis d'Arthur Oldham**. Attribué par le jury, il récompensera un des chefs de chœur pour la qualité de sa direction durant le concours.

PRIX POUR UNE OEUVRE DE CRÉATION

Ce prix, d'un montant de 1.600 €, récompensera la meilleure « création » pendant le Florilège, et sera partagé entre le compositeur (800 €) et le chœur qui chantera cette oeuvre (800 €).

Cette oeuvre « de création », inédite ou tout récemment éditée, devra être composée et éventuellement créée durant l'année précédant le concours. Elle devra obligatoirement avoir été travaillée en collaboration avec le compositeur.

Pendant les concours, l'oeuvre (d'une durée comprise entre 2'30" et 4'30") devra être interprétée durant les épreuves de qualification ou les épreuves finales. Une seule oeuvre de création pourra être interprétée dans chaque catégorie.

PRIX DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (*)

Ce prix de 1.600 € sera attribué par le jury à la chorale qui aura donné aux épreuves de qualification ou aux finales la meilleure interprétation d'une oeuvre chorale française composée après 1830.

PRIX DU PUBLIC

Lors des épreuves finales, le suffrage du public désignera une chorale à laquelle sera attribué un prix spécial de 500 €.

A L'ISSUE DU « GALA DU GRAND PRIX », IL SERA ATTRIBUÉ :

LE GRAND PRIX DE LA VILLE DE TOURS (*)

Ce Grand Prix sera attribué à la chorale dont l'ensemble de la prestation, pendant toute la durée du concours, aura été le plus satisfaisant⁴.

Elle sera qualifiée pour le « GRAND PRIX EUROPÉEN DU CHANT CHORAL » en 2010 et devra y participer.

Une chorale vainqueur du Grand Prix Européen ne peut à nouveau être qualifiée pour les deux années suivantes.

La chorale classée *Grand Prix de la Ville de Tours* recevra la somme de 2.500 €. Ce montant sera versé en deux fois : 1.250 € à l'issue du Florilège 2009 et 1.250 € après participation au *Grand Prix Européen* 2010.

Elle devra faire figurer sur tous ses documents, pendant un an, la mention suivante :

« GRAND PRIX DU CONCOURS INTERNATIONAL DE CHANT CHORAL /
FLORILÈGE VOCAL DE TOURS 2009 »

(*) Les prix sont attribués dans la mesure où le nombre de points obtenus dépasse le seuil fixé par le jury.

4 Le Grand Prix Européen étant réservé **aux seules chorales amateurs**, le *Grand Prix de la Ville de Tours* ne pourra en aucun cas être attribué à un ensemble professionnel.

JURY

Le jury international, formé de personnalités musicales spécialistes du chant choral, est choisi par le *Florilège*.

Les décisions du Jury sont sans appel.

Le jury note :

- les qualités de style et d'interprétation ;
- les qualités techniques (justesse et mise en place) ;
- le programme choisi ;
- les qualités vocales ;
- la présentation de l'ensemble.

Des coefficients sont appliqués aux différentes notes.

ORGANISATION DU SÉJOUR

I. VOYAGE

Les frais de voyage seront à la charge des ensembles participants.

II. REPAS

Les repas du midi et du soir seront fournis gratuitement aux ensembles qui en feront la demande pour leurs participants au concours, depuis le dîner du vendredi soir 29 mai jusqu'au petit déjeuner du lundi matin 1^{er} juin – à l'exception du repas du dimanche midi (soit au maximum quatre repas).

III. HÉBERGEMENT

L'hébergement gratuit sera assuré pour les chorales qui auront confirmé leur participation, dans la mesure où elles répondront dans les délais indiqués sur la première circulaire et si elles sont à jour de toutes les formalités d'inscription.

Seuls le chef de chœur, les choristes régulièrement inscrits, deux accompagnateurs et un ou deux chauffeurs si la distance le justifie (pour les chorales se déplaçant en car) pourront bénéficier de cet hébergement gratuit.

Toute personne supplémentaire sera à la charge de la chorale.

Cet hébergement gratuit est prévu pour 3 nuits maximum (vendredi, samedi et éventuellement dimanche).

Les ensembles souhaitant arriver à Tours le jeudi soir pourront le faire, mais cet hébergement sera à leurs frais.

Les ensembles préférant quitter Tours dès la fin des concours, soit le dimanche soir devront le signaler aux organisateurs au moins deux mois à l'avance.

Tout dépassement du séjour sera à la charge de la chorale.

Une chorale préférant se loger par ses propres moyens pourra le faire ; elle devra en informer le *Florilège Vocal de Tours* et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Chaque ensemble devra prévoir les assurances nécessaires couvrant tous les faits et gestes de ses membres qui pourraient porter préjudice à autrui.

Florilège Vocal de Tours
Hôtel de ville – Rue des Minimes – BP 1452 – 37014 Tours Cedex 1 – France

Tél. : 02 47 21 65 26 (from abroad : +33 2 47 21 65 26)
Fax : 02 47 21 67 71 (from abroad : +33 2 47 21 67 71)
<http://www.florilegevocal.com> – e-mail : florilege.vocal@free.fr

38^e Florilège Vocal de Tours

Conseiller artistique : Rachid SAFIR.

Comité international de parrainage :

Kari ALA-PÖLLÄNEN (Finlande), Frieder BERNIUS (Allemagne), Pierre CAO (Luxembourg), Maria GUINAND (Venezuela), Roland HAYRABEDIAN (France), Carl HØGSET (Norvège), Jerry JORDAN (U.S.A.), Eva KOLLAR (Hongrie), Vic NEES (Belgique), Krikor TCHETINYAN (Bulgarie), Bernard TÉTU (France), Roy WALES (Grande-Bretagne).